

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
 Pagnation multiple. Quelques pages sont coupées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
 Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10x | | 14x | | 18x | | 22x | | 26x | | 30x | |
| | | | | | | | | | | ✓ | |
| | 12x | | 16x | | 20x | | 24x | | 28x | | 32x |

No. 143

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

B I L L .

Acte pour augmenter la Représentation du
Peuple de cette Province en Parlement.

Reçu et lu, 1ère fois,

Seconde lecture,

[250 Copies.]

Honble. Mr.

S. Derbishire et G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.

BILL.

Acte pour augmenter la Représentation du Peuple de cette Province en Parlement.

VU que l'accroissement de la population de cette Province, et la nécessité de pourvoir à ses besoins croissans et au développement de ses ressources, rendent nécessaire d'augmenter la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative de cette dite Province, et de la répartir d'une manière équitable, aussi bien que de modifier pour cet effet les limites de certains Comtés et autres subdivisions, et d'adopter d'autres dispositions législatives à cet égard : qu'il soit donc statué, &c. Préambule.

Que depuis et après la fin du présent Parlement provincial, les Comtés, Ridings, Cités et Villes ci-après mentionnés formeront les subdivisions d'après lesquelles la représentation du peuple de cette Province dans l'Assemblée Législative, sera établie et réglée, en la manière qui sera ci-après ordonnée, lesquelles subdivisions tiendront lieu de celles actuellement existantes pour l'élection des membres de la dite assemblée, et pour tous objets y relatifs, savoir :

Les subdivisions de la province ci-après faites seront substituées, pour des fins d'élection, à celles qui existent déjà.

BAS-CANADA.

1. Le Comté de Gaspé sera borné au sud-ouest par une ligne commençant à la Pointe aux Maquereaux, du côté nord et à l'entrée de la Baie des Chaleurs, courant de là au nord-ouest la distance de quarante-sept milles, de là au sud soixante-et-neuf degrés ouest, jusqu'à son intersection avec une ligne courant vrai sud-est du Cap Chat sur le fleuve St. Laurent, à l'ouest par la dite ligne mentionnée ci-dessus en dernier lieu, au nord et à l'est par le fleuve et le golfe St. Laurent ; comprenant dans le dit Comté l'Isle Bonaventure et toutes les isles en front du dit Comté qui en sont les plus près en tout ou en partie, ainsi que les Isles de la Magdeleine dans le dit golfe St. Laurent ; lequel dit Comté ainsi borné comprend les fiefs et seigneuries Ste. Anne, Mont-Louis, la Magdeleine, Grande Vallée des Monts et Anse de l'Étang, Grande Rivière et Pabos, et les townships de Cap Chat, Sydenham, Fox, Cap Rosier, Gaspé Bay Nord, Gaspé Bay Sud, York, Douglass, Malbaie, Percé et Newport, les isles et islets de la Magdeleine, avec ensemble les dites isles et islets au-devant et les plus proches du dit Comté. Comté de Gaspé.

Aug

Comté de Bonaventure. 2. Le Comté de Bonaventure sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, au nord partie par le dit Comté de Gaspé et partie par le Comté de Rimouski ci-après désigné, à l'ouest par le dit Comté de Rimouski, au sud par la Baie des Chaleurs et la limite sud de la Province, et comprendra la partie du district de Gaspé qui se trouve entre le dit Comté de Gaspé et le district de Québec, y comprenant toutes les isles en front d'icelle, qui sont en tout ou en partie les plus près du dit Comté; lequel Comté ainsi borné comprendra la seigneurie de Shoobred et les townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle Mann, Ristigouche et Matapédia.

Comté de Rimouski. 3. Le Comté de Rimouski sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, à l'ouest par la ligne nord-est de la paroisse de St. Simon prolongée jusqu'au Comté de Bonaventure, au sud-est par le dit Comté de Bonaventure, et au nord-ouest par le fleuve St. Laurent, comprenant toutes les isles dans le dit fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté, et vis-à-vis d'icelui, en tout ou en partie; lequel dit Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse St. Fabien, les seigneuries du Bic, de Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, Pachot, Mitis, Matane, du Lac Matapédia et du Lac Mitis, et les townships de MacNider, Matane, Saint Denis et son augmentation.

Comté de Temiscouata. 4. Le Comté de Temiscouata sera borné au nord-est par le Comté de Rimouski tel que ci-dessus décrit, au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie Terrebois ou Verbois prolongée jusqu'à la rivière Saint François, et de là en descendant la dite rivière jusqu'aux limites de la Province, au sud et au sud-est par les limites de la Province, et au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, comprenant l'Isle Verte et toutes les isles dans le dit fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté et vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie; lequel Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse Saint Simon, les seigneuries des Trois-Pistoles, l'Isle Verte, Villerai, Le Parc, la Rivière du Loup, la seigneurie de Madawaska et Lac Temiscouata, et les townships de Whitworth et Viger.

Comté de Kamouraska. 5. Le Comté de Kamouraska sera borné au nord-est par le Comté de Temiscouata, au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la seigneurie Sainte Anne prolongée jusqu'aux limites méridionales de la Province, au nord-ouest par le dit fleuve Saint Laurent, avec ensemble toutes les isles dans le dit fleuve

Saint Laurent, les plus proches du dit Comté, et 2 étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites de la Province ; lequel Comté ainsi borné comprend les seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Islet du Portage, Granville, Kamouraska, Saint Denis de la Bouteillerie et son augmentation, Rivière Ouelle et son augmentation, 8 Sainte Anne, et les townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.

10 6. Le Comté de L'Islet sera borné au nord-est Comté de L'Islet.
par le dit Comté de Kamouraska tel que ci-dessus
12 décrit, au sud-ouest par la limite nord-est de la
Seigneurie de Bellechasse prolongée jusqu'à l'angle
14 sud du Fief Lépinai, et de là, suivant la ligne de
profondeur du Fief Lépinai jusqu'à la ligne
16 nord-est du Township d'Armagh, et de là, en sui-
vant cette dernière ligne prolongée jusqu'aux limites
18 de la Province, au nord-ouest par le Fleuve Saint
Laurent, ensemble avec l'Isle-aux-Grues, l'Isle-aux-
20 Oies, et toutes les Iles dans le dit Fleuve Saint
Laurent les plus proches du dit Comté, et étant en
22 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est
par les limites méridionales de la Province ; lequel
24 Comté ainsi borné comprend le Fief Saint Denis,
les Seigneuries de Saint Roch des Aulnets,
26 Réaume, Saint Jean Port Joli, L'Islet, Lessard,
Bonsecours, Vincelot et son augmentation, le Cap
28 Saint Ignace, Gagnier, Saint Joseph, Sainte Claire,
Saint Thomas, Rivière du-Sud et Lépinai, les
30 Townships de Ashford et son augmentation, Les-
sard et Ashburton.

32 7. Le Comté de Bellechasse sera borné au nord-est Comté de Bellechasse.
par le Comté de l'Islet tel que ci-dessus décrit,
34 au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, en-
semble avec toutes les Iles dans le dit Fleuve les
36 plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en
partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les limites
38 méridionales de la Province, et au sud-ouest par la
ligne nord-est des Seigneuries de Lauzon et Jolliet
40 et du Township de Frampton jusqu'à la ligne nord-
ouest de Standon, de là, en suivant la dite ligne
42 nord-ouest de Standon et de son augmentation jus-
qu'à l'angle nord de la dite augmentation, et de là,
44 par la ligne nord-est de la dite augmentation pro-
longée jusqu'aux limites de la Province ; lequel
46 Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de
Berthier—Bellechasse, Saint Vallier et son augmen-
48 tation, Saint Michel et son augmentation, Vin-
cennes, Livaudière, Beaumont et son augmentation,
50 LaMartinière, Montapoin et Saint Gervais, et les
Townships de Buckland et Armagh.

Comté de
Dorchester.

8. Le Comté de Dorchester sera borné au nord-est par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus décrit jusqu'à l'angle sud-est de la Seigneurie de Lauzon, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est par la limite sud de la Seigneurie de Lauzon, encore au nord-est par les Seigneuries de Saint Etienne et de Sainte Marie jusqu'à l'angle sud-est de la Seigneurie de Saint Gilles, et au sud par la limite sud de la dite Seigneurie de Saint Gilles, au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la même Seigneurie de Saint Gilles, au nord-ouest par les limites nord-ouest de la même Seigneurie de Saint Gilles jusqu'à la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Lauzon, et encore à l'ouest par la dite ligne sud-ouest de la dite Seigneurie de Lauzon jusqu'au Fleuve Saint Laurent ; lequel Comté ainsi borné comprendra la Seigneurie de Lauzon et la Seigneurie de Saint Gilles ou Beurivage.

Comté de
Beauce.

9. Le Comté de Beauce sera borné au nord-est par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest et partie au sud-ouest par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, et encore au sud-ouest par les Townships de Broughton, Tring et partie de Shenley, jusqu'à la ligne sud-est de la Seigneurie d'Aubert—Gallion, de là, le long de la ligne sud-est de la dite Seigneurie jusqu'à la Rivière Chaudière, de là, montant au sud par le milieu de la dite Rivière Chaudière jusqu'à l'angle sud du Township de Gayhurst, et de là, par la prolongation de la ligne sud-ouest du Township de Gayhurst jusqu'aux limites de la Province, et à l'est par les limites de la Province ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Jolliet, Saint Etienne, Sainte Marie, Saint Joseph, Vaudreuil, Aubert-Gallion, Aubin-Delisle, les Townships de Frampton, Cranbourné, Watford, Standon, Ware, Jersey, Marlow, Linière et Risborough.

Comté de
Lotbinière.

10. Le Comté de Lotbinière sera borné au nord-est par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est partie par le dit Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit et partie par les Townships de Leeds, Nelson, Somerset et la Rivière Bécancour, et au sud-ouest par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Saint Jean Deschaillons prolongée jusqu'à la Rivière Bécancour ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Tilly, Desplaines, Bonsecours, Gaspé, Maranda, Sainte Croix, Lotbinière et Saint Jean Deschaillons, avec leurs augmentations, et l'augmentation du Township de Somerset.

11. Le Comté de Mégantic sera borné au nord-2 est par le Comté de Beauce tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le Comté de Lotbinière et le 4 Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, et au sud-ouest et au sud par les Townships de Stanfold, 6 Arthabaska, Chester, Wolfestown, Garthby, Stratford, Winslow et Whitton ; lequel Comté ainsi 8 borné comprend les Townships de Somerset, Nelson, Halifax, Inverness, Leeds, Ireland, Thetford, 10 Broughton, Colrairie, Price, Adstoch, Tring, Lambton, Forsyth, Aylmer, Shenley, Dorset et Gay-12 hurst.

Comté de
Mégantic.

12. Le Comté de Nicolet sera borné au nord-est 14 par le Comté de Lotbinière tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-16 ouest par la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Nicolet et son augmentation, et au sud-est par le 18 Township de Wendover, l'augmentation du Township d'Aston, et le Township d'Aston jusqu'à la 20 Rivière Bécancour, et de là, par la Rivière Bécancour en montant par le milieu de la dite Ri-22 vière jusqu'au Comté de Lotbinière ; lequel Comté ainsi borné comprend la Seigneurie de Nicolet et 24 son augmentation, les Paroisses de Saint Grégoire, Bécancour, Gentilly, Sainte Gertrude, Saint Pierre 26 les Becquets, et les continuations des dites paroisses et Seigneuries jusqu'aux limites ci-dessus, et les 28 Townships de Maddington et Blandford.

Comté de
Nicolet.

13. Le Comté d'Yamaska sera borné à l'est par 30 le Comté de Nicolet, au nord par le fleuve Saint Laurent, à l'ouest par la ligne nord-est de la Sei-32 gneurie de Bonsecours à partir de la Baie de Lavallières jusqu'à la Rivière Yamaska, de là, par la 34 dite Rivière jusqu'à la ligne nord-est de la Seigneurie Saint Charles, et de là, par la dite ligne 36 nord-est de la Seigneurie Saint Charles, au sud par les arrières lignes des Seigneuries de Guire et 38 Pierreville, la Rivière Yamaska et l'arrière ligne de la Seigneurie Courval ; et comprendra toute 40 l'étendue des Seigneuries de la Baie du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, Saint François 42 et son augmentation, la partie de Lavallières autrement dite Saint Michel d'Yamaska qui se trouve 44 au sud de la Baie de Lavallières, Bourgmarie Est et Deguire, l'augmentation d'Upton et le Gore de 46 Wendover.

Comté
d'Yamaska.

14. Le Comté de Drummond sera borné à l'est 48 par le Comté de Lotbinière et le Comté de Mégantic, au nord par les Comtés de Nicolet et d'Ya-50 maska, à l'ouest par les lignes ouest du Township d'Upton, au sud par les lignes sud du Township 52 d'Upton et du Township d'Acton, au sud-est par

Comté de
Drummond.

les lignes sud-est des Townships de Durham, Kingsey, Warwick et Arthabaska ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships d'Aston et son augmentation et le Gore d'Aston, Bulstrode et son augmentation, Stanfold, Arthabaska, Warwick, Horton, Wendover, Simpson, Kingsey, Durham, Wickham, Grantham, Upton et Acton.

Comté de Sherbrooke.

15. Le Comté de Sherbrooke sera borné au nord-est par le Comté de Mégantic et le Comté de Beauce tels que ci-dessus décrits, au nord-ouest par le Comté de Drummond, à l'ouest par le Township d'Ely et le Township de Stukely, au sud par la ligne nord du Township de Hatley, encore à l'ouest par la ligne est du dit Township de Hatley, encore au sud par la ligne nord du Township de Barnston et du Township de Barford, et encore à l'ouest par la ligne est du même Township de Barford, et encore au sud et au sud-est par les limites de la Province ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships d'Ascot, en exceptant la ville de Sherbrooke suivant les limites ci-après établies par cet Acte, Eaton, Compton, Orford, Brompton, Stoke, Melbourne, Windsor, Shipton, Tingwick, Chester, Wolfestown, Garthby, Stratford, Ham, Wotton, Weedon, Dudswell, Winslow, Lingwick, Whitton, Westbury, Hampden, Marston, Newport, Ditton, Chesham, Clinton, Auckland, Bury, Oulney, Clifton, Hereford, Spalding, Ditchfield, Woburn, Emberton, et Drayton, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Comté de Stanstead.

16. Le Comté de Stanstead sera borné au nord par le Township de Stukely, ensuite au nord et à l'est par le Comté de Sherbrooke, au sud par les limites de la Province, et à l'ouest par les Townships de Sutton et de Brome ; lequel Comté ainsi borné, comprendra les Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Comté de Missiskoui.

17. Le Comté de Missiskoui sera borné au nord par le Township de Farnham et le Township de Brome, à l'est par le Comté de Stanstead, au sud par les limites de la Province, et à l'ouest par la Baie de Missiskoui, et les Seigneuries de Noyan et Sabrevois jusqu'à la ligne sud-ouest de l'augmentation de Monnoir, et par la ligne sud-ouest et la ligne est de la dite augmentation de Monnoir, jusqu'au Township de Farnham ; lequel Comté ainsi borné, comprendra le Township de Sutton, la Seigneurie de Saint Armand, et les Townships de Dunham et Stanbridge avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

18. Le Comté de Shefford sera borné au nord Comté de Shefford.
 2 par le Comté de Drummond, à l'est partie par le
 Comté de Sherbrooke et partie par le Comté de
 4 Stanstead, au sud partie par le Comté de Stanstead,
 et partie par le Comté de Missiskoui, à l'ouest
 6 par l'augmentation de Monnoir, au nord-est par la
 Seigneurie de Saint Hyacinthe, à l'ouest par la
 8 dite Seigneurie de Saint Hyacinthe et encore au
 nord-est par la ligne ouest de la Seigneurie de
 10 Ramsay, jusqu'à l'angle sud d'icelle, et de là, par
 la ligne est de la même Seigneurie jusqu'au
 12 Comté de Drummond ; lequel Comté ainsi borné
 comprendra les Townships d'Ely, Stukely, Brome,
 14 Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham,
 avec toutes les pointes et augmentations des dits
 16 Townships.

19. Le Comté de Richelieu sera borné à l'est Comté de Richelieu.
 18 par la Baie de La Vallières et le Comté d'Yamaska,
 au nord par le fleuve Saint Laurent, à l'ouest
 20 par la ligne est de la Seigneurie de Contrecoeur
 jusqu'à la rivière Richelieu, de là, par la dite ri-
 22 vière Richelieu, en montant jusqu'à la ligne du
 sud-ouest de la Seigneurie de Saint Charles sur la
 24 rivière Richelieu, de là, par la dite ligne du sud-
 ouest jusqu'à la ligne de profondeur de la dite Sei-
 26 gneurie, de là, par la dite ligne de profondeur jus-
 qu'à la ligne du nord-est de la dite Seigneurie de
 28 Saint Charles, de là, par la dite ligne du nord-est
 jusqu'à la ligne de profondeur de la Seigneurie de
 30 Saint Denis, de là, par la dite ligne de profondeur
 jusqu'à la ligne entre les Seigneuries de Saint
 32 Hyacinthe et de Saint Ours, de là, par la susdite
 ligne jusqu'à la rivière Yamaska, de là par le
 34 milieu de la dite rivière Yamaska en descendant
 jusqu'au Comté de Yamaska ; lequel Comté
 36 ainsi borné, comprendra les Seigneuries de Saint
 Ours et son augmentation, Saint Denis, Saint
 38 Charles sur la rivière Richelieu, Sorel et son
 augmentation, et la pointe au nord de la Baie de
 40 La Vallières, Bourchemin à l'ouest de la rivière
 Yamaska, Bourgmarie ouest et Bonsecours, com-
 42 prenant les Iles suivantes dans le fleuve Saint
 Laurent, savoir : les Iles Cochon, Madame, Ronde,
 44 de Grace, aux Ours, et les Iles communément appe-
 lées Battures à la Carpe, et les Iles du Sable, de
 46 Moine et du Basque, et les Iles dans la rivière Ri-
 chelieu ou Chambly les plus proches du dit Comté
 48 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

20. Le Comté de Saint Hyacinthe sera borné Comté de Saint Hyacinthe.
 50 au nord-est par le Comté d'Yamaska et le Comté
 de Drummond, à l'est par le Comté de Shefford, à
 52 l'ouest partie par le Comté de Shefford, et partie par
 l'augmentation de Monnoir et la ligne nord-est de

la Seigneurie de Monnoir, au nord-ouest par la ligne de profondeur et la ligne nord-est de la Seigneurie de Rouville, et par le Comté de Richelieu ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Ramsay, Bourchemin à l'est de la rivière Yamaska, et Saint Hyacinthe.

Comté de
Rouville.

21. Le Comté de Rouville sera borné au nord-est par le Comté de Richelieu, à l'est par le Comté de Saint Hyacinthe, le Comté de Shefford et le Comté de Missiskoui, au sud par les limites de la Province, et à l'ouest par la rivière Richelieu, ensemble avec toutes les Iles dans la dite rivière, les plus proches du dit Comté ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Rouville, Chambly Est, Monnoir et son augmentation, Bleury, Sabrevois, Noyan et Foucault.

Comté de
Verchères.

22. Le Comté de Verchères sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au nord-est par le Comté de Richelieu, à l'est par la rivière Richelieu ou Chambly, et au sud-ouest par les Seigneuries de Boucherville, Montarville et Chambly ouest ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Contrecœur, Bellevue, Verchères, Saint Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap Saint Michel, Varennes, Belœil et son augmentation, Cournoyer et toutes les Iles vis-à-vis dans le fleuve Saint Laurent, l'Isle Bouchard exceptée.

Comté de
Chambly.

23. Le Comté de Chambly sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-est par la rivière Richelieu ou Chambly, ensemble avec toutes les Iles dans le fleuve Saint Laurent et dans la rivière Richelieu ou Chambly, les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-ouest par la ligne du nord-est de la Seigneurie de Laprairie, la ligne sud-est de la même Seigneurie et la ligne nord-est de la Seigneurie de Lery, et au nord-est par le Comté de Verchères ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueuil, le fief Tremblay, Chambly ouest, et la Baronnie de Longueuil et tous autres lieux compris dans les dites limites.

Comté de
Laprairie.

24. Le Comté de Laprairie sera borné au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est par la limite sud-est de la Seigneurie de Chateauguay, la prolongation de la ligne nord-est de la même Seigneurie jusqu'à la Seigneurie St. George, la limite nord de la dite Seigneurie St. George et du Township de Sherrington jusqu'à la Seigneurie de Laprairie, la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Laprairie jusqu'à sa profondeur, et la ligne de profon-

deur d'icelle jusqu'au Comté de Chambly, et par
2 le dit Comté de Chambly, au nord-est par le dit
Comté de Chambly, et au sud-ouest par la Seigneurie
4 de Beauharnois ; et comprendra les Seigneuries de
Laprairie de la Magdeleine, Sault Saint Louis, par-
6 tie de Lasalle et Chateauguay, et les iles dans le
fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté,
8 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

25. Le Comté de l'Acadie sera borné au nord-
10 ouest par le Comté de Laprairie tel que ci-dessus
Comté de l'Acadie.
décrit, au sud par les limites de la Province, à l'est-
12 par la rivière Chambly ou Richelieu, au nord-est
par le Comté de Chambly et au sud-ouest par la
14 ligne du nord-est du Township de Hemmingford et
de partie de la Seigneurie de Beauharnois ; et com-
16 prendra les Seigneuries de Lacolle et de Lery, par-
tie de Lasalle, et le Township de Sherrington, avec
18 les Seigneuries et lieux appelés St. George, St.
Normand, St. James, Thwaite, et tous les autres
20 lieux compris dans les dites limites, ainsi que les
22 plus proches du dit Comté, et qui sont en tout ou
en partie vis-à-vis d'icelui.

24 26. Le Comté de Beauharnois sera borné au
nord-est par le Comté de Laprairie et le Comté de
26 l'Acadie tels que ci-dessus décrits, au sud par les
limites de la Province, au sud-ouest par le Town-
28 ship de Hinchinbrook et le Township de Godman-
chester, et au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent,
30 ensemble avec la Grande Ile et toutes les Iles les
plus proches du dit Comté et étant en tout ou en
32 partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté comprendra
la Seigneurie de Beauharnois et le Township de
34 Hemmingford.

27. Le Comté de Huntingdon sera borné à l'est
36 par le Comté de Beauharnois tel que ci-dessus dé-
crit, au sud par les limites de la Province et au
38 nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, avec toutes
les iles les plus proches du dit Comté et étant en
40 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté
ainsi borné comprendra les Townships de Hinchin-
42 brook, de Godmanchester, avec ensemble Dundee
et l'étendue des terres sauvages à l'ouest d'iceux,
44 s'étendant jusqu'au village sauvage de Saint Régis,
inclusivement, sur les limites méridionales de la
46 Province.

48 28. Le Comté de Vaudreuil sera borné au nord
et au nord-est par la rivière des Outaouais, au sud
50 par le fleuve Saint Laurent, et à l'ouest par la li-
gne qui sépare le Haut-Canada et le Bas-Canada,
52 et comprendra l'Ile Perrot et toutes les Iles dans la

rivière des Outaouais et dans le fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges et la Nouvelle Longueuil, l'île Perrot et le Township de Newton et son augmentation. 2 4 6

Comté d'Ottawa.

29. Le Comté d'Ottawa sera borné à l'est par la ligne est de la Seigneurie de la Petite Nation jusqu'à sa profondeur, et par la ligne ouest du Township de Harrington prolongée jusqu'à la rencontre du Comté de Lachenaye ci-après désigné, et de là au nord par le dit Comté de Lachenaye jusqu'aux limites de la Province, à l'ouest par les limites septentrionales et occidentales de la Province, et au sud et au sud-ouest par la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais dans toute son étendue jusqu'au Lac Temiscamingue, et du haut du dit Lac par une ligne vrai nord jusqu'au limites du Territoire de la Baie d'Hudson, ensemble avec toutes les Iles dans la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais et dans le Lac Temiscamingue, étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend la Seigneurie de la Petite Nation, les Townships de Lochaber et son augmentation, Buckingham, Templeton, Hull, Eardley, Onslow, Bristol, Clarendon, Litchfield, Mansfield, les Iles du Grand Calumet et des Allumettes, les Townships de Ponsonby, Amherst, Rippon, Derry, Portland, Wakefield, Masham, Aldfield, Thorne, Waltham, Chichester, Sheen, 30 Esher, Aberdeen, Hastings, Aberford, Kirkiby, Labouchere, Gladstone, Graham, Low, Denholm, 32 Bowman, Picanoka, Hincks, Bigelow, Aylwin, Wright, Northfield, Blake, Bouchette, Wabasseo, 34 Dudley, Notowese, Kensington, Bouthillier, Kiamica, Egan, Aumond, Merritt, Campbell, Pontefract, Suffolk et tous les Townships dans les dites limites au nord de la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais. 38

Comté d'Argenteuil.

30. Le Comté d'Argenteuil sera borné à l'ouest par le Comté d'Ottawa tel que ci-dessus décrit, au sud par la rivière des Outaouais, au nord par le Comté de Lachenaye tel que ci-après décrit, à l'est par une ligne partant de la Baie de Carillon à l'angle sud-ouest du lot de terre maintenant ou ci-devant occupé par Joseph Richer, et continuant le long de la limite ouest du dit lot de terre jusqu'à la profondeur des Concessions de la Baie de Carillon, de là en suivant la ligne de profondeur des terres de la dite Concession jusqu'à la ligne ouest de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, de là le long de la dite ligne jusqu'à la ligne nord du Township de Gore, de là par la dite ligne du même Township 40 42 44 46 48 50 52

jusqu'au Township de Wentworth, et de là courant
 2 vers le nord par la ligne est des Townships de Went-
 worth, Howard et Beresford jusqu'au dit Comté
 4 de Lachenaye, ensemble avec toutes les isles les plus
 proches du dit Comté et étant en tout ou en partie
 6 vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné com-
 prendra les Townships de Grenville et son augmen-
 8 tation, Chatham, Gore, Wentworth, Harrington,
 Howard, Arundel, Grandisson, Beresford, et la Sei-
 10 gneurie d'Argenteuil à l'exception de la partie d'i-
 celle qui est exclue du dit Comté, conformément
 12 aux limites ci-dessus, et faisant partie de la Paroisse
 ou Mission de Saint Placide.

14 31. Le Comté des Deux-Montagnes sera borné
 à l'est et au nord-est par la ligne du sud-ouest de la
 16 Seigneurie de Blainville et de l'augmentation de
 Mille-Isles, et par la ligne de profondeur de l'aug-
 18 mentation de la Seigneurie du Lac des Deux-Mon-
 tagnes, à l'ouest par le Comté d'Argenteuil tel que
 20 ci-dessus décrit, et au sud par la Grande Rivière ou
 rivière des Outaouais, avec ensemble l'Isle Bizard
 22 et toutes les Isles dans la dite Grande Rivière ou
 rivière des Outaouais les plus proches du dit Comté
 24 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; le-
 quel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries
 26 de la Rivière du Chêne, du Lac des Deux-Mon-
 tagnes et ses augmentations, l'Isle Bizard et la par-
 28 tie d'Argenteuil ci-dessus exceptées du Comté d'Ar-
 genteuil formant partie de la Paroisse ou Mission
 30 de Saint Placide.

Comté des
 Deux-Monta-
 gnes.

32 32. Le Comté de Terrebonne sera borné au
 nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie
 de Lachenaye jusqu'à la profondeur d'icelle, de là à
 34 l'ouest le long de la ligne de profondeur de l'aug-
 mentation de Terrebonne jusqu'à la ligne nord-est
 36 du Township d'Abercrombie, de là le long de la
 dite ligne jusqu'à la profondeur d'icelle, et de là le
 38 long de la ligne nord-est du Township de Morin
 jusqu'aux limites du Comté d'Argenteuil ci-dessus
 40 décrit, au sud-ouest par le dit Comté d'Argenteuil
 et par le Comté des Deux-Montagnes tels que ci-
 42 dessus décrits, et au sud-est par cette partie de la
 Rivière des Outaouais communément appelée la
 44 Rivière des Prairies, ensemble avec l'Isle et Sei-
 gneurie de l'Isle Jésus, et toutes les Isles dans la dite
 46 Rivière les plus proches du dit Comté, étant en tout
 ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi
 48 borné comprendra les Seigneuries de l'Isle Jésus,
 Terrebonne, Desplaines, Lacorne, Blainville, aug-
 50 mentation des Mille Isles, le Township d'Aber-
 crombie et le Township de Morin.

Comté de
 Terrebonne.

2119

Comté de Lachenaye.

33. Le Comté de Lachenaye sera borné au sud-ouest par le Comté de Terrebonne, le Comté d'Argenteuil et le Comté d'Ottawa tels que ci-dessus décrits, au sud-est par cette partie de la rivière des Outaouais communément appelée la rivière des Prairies, et par le fleuve St. Laurent, avec toutes les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord-est par la ligne sud-ouest de la Seigneurie de St. Sulpice, jusqu'au Township de Rawdon, de là par la ligne de profondeur de la Seigneurie de l'Assomption ou Saint Ours jusqu'à l'angle sud du dit Township de Rawdon, de là par la ligne sud-ouest du même Township prolongée jusqu'aux limites de la Province, et au nord-ouest par les limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra la Seigneurie de Lachenaye, la Seigneurie de l'Assomption communément appelée Saint Ours, la Seigneurie de Repentigny, et les Townships de Kilkenny, Wexford, Carrick et Doncaster.

Comté de l'Assomption.

34. Le Comté de l'Assomption sera borné au sud-ouest par le Comté de Lachenaye tel que ci-dessus décrit, au sud-est par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Isle Bouchard et toutes les Isles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord-ouest par les limites de la Province, et au nord-est par la ligne nord-est de la Seigneurie de Lavaltrie et son augmentation, la ligne nord-est du Township de Kildare et son augmentation prolongée jusqu'à l'angle nord-ouest de la Seigneurie Daillebout, de là le long de la profondeur de la Seigneurie Daillebout jusqu'à l'angle nord-est d'icelle, et de là par une ligne tirée nord-ouest astronomiquement jusqu'aux limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra l'Isle Bouchard, les Seigneuries de Lavaltrie et son augmentation, et Saint Sulpice, et les Townships de Rawdon, Chertsey, Kildare et ses augmentations, et Cathcart.

Comté de Montréal.

35. Le Comté de Montréal comprendra toute l'Isle de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal telle qu'actuellement limitée, ensemble toutes les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, non compris l'Isle Bizard; lequel Comté comprend la Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, et les Paroisses de Sainte Anne, Sainte Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault au Recollet, Saint Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles, et Longue Pointe.

Comté de Berthier.

36. Le Comté de Berthier sera borné au sud-ouest par le Comté de l'Assomption tel que ci-des-

sus décrit, au nord-ouest par les limites de la Pro-
 vince, au sud-est par le fleuve Saint Laurent, en-
 semble avec l'Isle Saint Ignace et l'Isle du Pads, et
 4 autres isles les plus proches du dit Comté, et étant
 en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au nord-est
 6 par la ligne nord-est du Fief du Sablé ou York,
 prolongée d'un côté au sud-est jusqu'au fleuve Saint
 8 Laurent, et d'autre côté au nord-ouest jusqu'aux
 limites de la Province; lequel Comté ainsi borné
 10 comprendra les Isles Saint Ignace et du Pads, les
 Seigneuries de Lanoraye, Dauré et leurs augmen-
 12 tations, Daillebout, de Ramsay, Berthier et son aug-
 mentation, du Sablé ou Nouvelle York, Maskinongé
 14 ouest sur le fleuve Saint Laurent, l'établissement
 appelé communément Saint Gabriel, et le Town-
 16 ship de Brandon.

37. Le Comté de Saint Maurice sera borné au
 18 nord-ouest par le Comté de Berthier tel que ci-
 dessus décrit, au nord-est par la Rivière Saint
 20 Maurice jusqu'à la rencontre de la ligne sud-ouest
 de la Seigneurie du Cap de la Madeleine et ensuite
 22 par la dite ligne prolongée jusqu'aux limites de la
 Province, au nord-ouest par les limites de la Pro-
 24 vince, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent,
 avec ensemble toutes les Isles les plus proches du
 26 dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis
 d'icelui, à l'exception de la Ville et de la Paroisse
 28 des Trois-Rivières telles qu'établies et reconnues
 par cet Acte; lequel Comté ainsi borné comprend
 30 la partie nord-est de Maskinongé, les Fiefs et Sei-
 gneuries de Lanaudière, Saint Jean, Grandpré,
 32 Grosbois ou Yamachiche, Dumontier, Gatineau et
 son augmentation, Saint Maurice, Saint Etienne,
 34 Pointe du Lac, et autres jusqu'à la paroisse des
 Trois-Rivières telle que ci-après décrite, les
 36 Townships de Hunterstown, Caxton et son aug-
 mentation, et Shavenigan, et toutes les Iles dans
 38 le fleuve Saint Laurent et dans la rivière Saint
 Maurice les plus proches du dit Comté et en front
 40 d'icelui, à l'exception de la ville et de la paroisse
 des Trois-Rivières telle que ci-après décrite.

Comté de
Saint Maurice.

38. Le Comté de Champlain sera borné au sud-
 42 ouest par le Comté de Saint Maurice tel que ci-
 dessus décrit et par la ville et paroisse des Trois-
 44 Rivières, au nord-est par la ligne nord-est de la
 46 Seigneurie de Sainte Anne et de son augmentation
 et par le prolongement d'icello, jusqu'aux limites
 48 de la Province, au nord-ouest par les limites de la
 Province, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent,
 50 ensemble avec les Iles les plus proches du dit
 Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'i-
 52 celui; lequel Comté ainsi borné comprend les Sei-
 gneuries de Sainte Anne et son augmentation,

Comté de
Champlain.

Dorvilliers, Sainte Marie, Batiscan, Champlain et ses augmentations, le Cap de la Magdeleine, et le Township de Radnor. 2

Comté de Portneuf.

39. Le Comté de Portneuf sera borné au nord-est par les lignes du sud-ouest des Seigneuries de Sillery et de Saint Gabriel et par le prolongement d'icelles jusqu'aux limites de la Province, au sud-ouest par le Comté de Champlain tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par les limites de la Province, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Gaudarville, Fossambault, Demaures ou Saint Augustin, Guillaume Bonhomme, Neuville ou Pointe aux Trembles, Bourg Louis, Belaire et son augmentation, d'Auteuil, Jacques Cartier, Baronie de Portneuf, Perthuis, Deschambault, La Chevroitière, La Tesserie, Francheville, les Grondines est et ouest et leurs augmentations, et les Townships d'Alton, Montauban et Gosford. 4
6
8
10
12
14
16
18

Comté de Québec.

40. Le Comté de Québec sera borné au sud-ouest par le Comté de Portneuf jusqu'à la ligne du quarante-huitième degré de latitude septentrionale, au nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de la Côte de Beaupré, jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne du sud-est du Township de Tewkesbury, de là au nord-est le long de la dite ligne du sud-est jusqu'à l'angle est du dit Township, de là au nord le long de la ligne du nord-est du dit Township jusqu'à sa profondeur, et de là par le prolongement de la dite ligne jusqu'à la dite ligne du quarante-huitième degré de latitude nord, au nord-ouest par le parallèle du dit quarante-huitième degré de latitude nord, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent, à l'exception de la Cité de Québec telle qu'actuellement limitée ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Beauport et son augmentation, Notre Dame des Anges, Dorsainville, Lepinay, le Fief Saint Ignace, le Fief Hubert, et les Seigneuries de Sillery et de Saint Gabriel, et les Townships de Stoneham et de Tewkesbury, et les parties des paroisses de Québec, Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, et toutes les autres terres comprises dans les limites ci-dessus décrites du dit Comté, à l'exception de la dite Cité de Québec. 20
22
24
26
28
30
32
34
36
38
40
42
44
46

Comté de Montmorency.

41. Le Comté de Montmorency sera borné à l'ouest par le Comté de Québec, au nord par la ligne parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord, à l'est par une ligne à tirer du Cap de l'Abatis sur le fleuve Saint Laurent, vers le nord-ouest, parallèlement à la ligne de Beauport jus- 48
50
52

qu'aux limites susdites du dit Comté, au sud par le
 2 fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Île d'Orléans,
 et toutes les Îles les plus proches du dit Comté, et
 4 étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel
 Comté comprendra les paroisses de Saint Pierre,
 6 Saint Jean, Sainte Famille, Saint Laurent et Saint
 François, et les Îles Madame et aux Reaux, les
 8 paroisses de Saint Féréol, Saint Joachim, Sainte
 Anne, Château Richer, Laval et l'Ange Gardien.

10 42. Le Comté de Saguenay sera borné à Comté de
Saguenay.
 l'ouest par le Comté de Montmorency, au nord par
 12 la ligne parallèle du quarante-huitième degré de la-
 titude nord jusqu'à la prolongation de la ligne est du
 14 Township de Saint Jean sur le Saguenay, et par la
 dite prolongation et la dite ligne jusqu'au fleuve
 16 Saguenay, et de là à l'ouest par une ligne à tirer
 au nord astronomique, jusqu'aux limites de la Pro-
 18 vince, au nord et à l'est par les limites de la Pro-
 vince, et au sud-est depuis le Comté de Montmo-
 20 rency, par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble
 l'Île aux Coudres, l'Île aux Lièvres et toutes les
 22 Îles les plus proches du dit Comté, et étant en
 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté
 24 comprendra partie de la Seigneurie de Beaupré,
 les Seigneuries du Gouffre, des Eboulemens, de
 26 Murray Bay et de Mount Murray, l'Île aux Coudres,
 l'Île aux Lièvres et les Townships de Settrington,
 28 Callières, Saguenay, Tadoussac, Bergeronnes, Es-
 coumain, D'Iberville, Laval, De Latour et Betsin-
 30 mites et la Seigneurie de Mille-Vaches ou Port-
 neuf, la Terre-Ferme de Mingan, les Îlets de Min-
 32 gan, l'Île et Seigneurie d'Anticosti, et toutes les
 autres terres et Îles comprises dans les dites limites
 34 et désignations.

43. Le Comté des Montagnais sera borné au Comté de
Montagnais.
 36 sud-ouest par le Comté de Portneuf, au sud par le
 Comté de Québec et le Comté de Montmorency,
 38 jusqu'à la prolongation de la ligne ouest du Town-
 ship de Simard, à l'est par la dite prolongation et
 40 la dite ligne jusqu'à l'angle nord-ouest du Town-
 ship de Simard, à l'est encore par une ligne à tirer
 42 au nord astronomique du dit angle nord-ouest du
 Township de Simard jusqu'aux limites de la Pro-
 44 vince, et au nord par les limites de la Province ;
 lequel Comté ainsi borné comprendra les Town-
 46 ships de Ouatchouan, Metabetchouan, Caron, De
 Mesy, Plessis, Kenongami, Labarre, Signay, De-
 48 lisle, Taché et Bourget.

44. Le Comté de Bagot sera borné au sud Comté de
Bagot.
 50 par le Comté de Montmorency et le Comté de
 Saguenay tels que ci-dessus décrits, au sud-est
 52 et à l'est par le dit Comté de Saguenay, à

- l'ouest par le Comté des Montagnais, et au nord par les limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships de Jonquière, Simard, Tremblay, Harvey, Chicoutimi, Laterrière, Bagot, Simon, Lartigue et Saint Jean, et tous autres Townships et établissemens compris dans les dites limites. 2 4 6
- Cité de Montréal. 45. La Cité de Montréal sera comprise dans ses limites actuelles. 8
- Cité de Québec. 46. La Cité de Québec sera comprise dans ses limites actuelles. 10
- Ville des Trois-Rivières. 47. La Ville des Trois-Rivières comprendra pour les fins de cet Acte la Ville des Trois-Rivières, ainsi communément appelée, et la Paroisse des Trois-Rivières telle qu'actuellement desservie de fait, et comprenant les diverses Concessions sur le fleuve Saint Laurent, et en profondeur, jusqu'à la partie actuellement comprise dans la desserte de la Paroisse de la Pointe du Lac, et jusqu'au Fief Saint Etienne. 12 14 16 18 20
- Ville de Sherbrooke. 48. La ville de Sherbrooke sera pour les fins de cet Acte bornée et limitée, et comprendra comme suit, savoir: toute cette partie du Township d'Ascot, qui est comprise dans les cinquième et sixième rangs du dit Township, depuis le lot numéro dix jusqu'au lot numéro dix-sept inclusivement, et dans les septième et huitième rangs d'icelui; depuis le lot numéro quatorze jusqu'au lot numéro vingt-deux inclusivement, aussi toute cette partie du Township d'Orford qui est comprise dans les premier et second rangs d'icelui, depuis le lot numéro sept jusqu'au lot numéro seize inclusivement, les parties et sections ci-dessus renfermant et circonscrivant la dite Ville de Sherbrooke et le Village adjacent de Lennoxville et leurs environs respectifs; pourvu toujours, que la qualification des personnes habiles à voter à l'élection des membres pour la dite Ville de Sherbrooke, telle que ci-dessus décrite et limitée, sera la même que celle des personnes habiles à voter dans les autres villes de cette Province. 32 34 36 38 40

HAUT CANADA.

- 1. Le comté de Glengarry comprendra les townships de Charlottenburgh, Kenyon, Lochiel, Lancaster, et les terres des sauvages joignant les dits 4 townships de Charlottenburgh et Kenyon. Comté de Glengarry.
- 2. Le comté de Stormont comprendra les townships de Finch, Osnabruck, Roxborough, et cette partie du township de Cornwall non comprise dans les limites de la ville du même nom. Comté de Stormont.
- 3. Le comté de Russell comprendra les townships d'Alfred, Caledonia, Hawkesbury est, Hawkesbury ouest, Longueuil, Plantagenet, Clarence, Cumberland, Cambridge et Russell. Comté de Russell.
- 4. Le comté de Carleton comprendra les townships de Fitzroy, Goulburn, Gower nord, Gloucester, Huntley, March, Marlboro', Osgood, Tarbolton, et cette partie du township de Nepean non comprise dans les limites de la ville de Bytown. Comté de Carleton.
- 5. Le comté de Renfrew comprendra les townships d'Admaston, Blithfield, Bagot, Bromley, Horton, Lavant, Darling, McNab, ~~Packenham~~, *omis* ~~Pembroke~~, Ross, Stafford et Westmeath. Comté de Renfrew.
- 6. Le comté de Lanark comprendra les townships de Montague, Elmsley nord, Burgess nord, Sherbrooke nord, Sherbrooke sud, Bathurst, Drummond, Beckwith, Dalhousie, Lanark et Ramsay. Comté de Lanark.
- 7. Le comté de Dundas comprendra les townships de Mountain, Matilda, Winchester et Williamsburgh. Comté de Dundas.
- 8. Le comté de Grenville comprendra les townships d'Edwardsburgh, Wolfred, Gower sud, Oxford et Augusta, y comprise la ville de Prescott. Comté de Grenville.
- 9. Le comté de Leeds comprendra les townships de Crosby nord, Crosby sud, Burgess sud, Bastard, Elmsley sud, ~~(Kitley, Leeds, Lansdowne)~~ Escott, Yonge, et cette partie d'Elizabethtown non comprise dans les limites de la ville de Brockville. *omis* Comté de Leeds.
- 10. Le comté de Frontenac comprendra les townships de Wolfe Island, Clarendon, Barrie, Palmers-ton, Kennebec, Olden, Oso, Hinchinbrooke, Bedford, Portland, Loughborough, Storrington, Pitts-burgh, y compris Howe Island, et cette partie du township de Kingston non comprise dans les limites de la cité du même nom. Comté de Frontenac.

| | | |
|-------------------------------------|---|----------------|
| Comté de Catarqui. | 11. Le comté de Catarqui comprendra les townships d'Anglesea, Kaladar, Sheffield, Camden, Richmond, Fredericksburgh, y compris Fredericksburgh additionel, Adolphustown, Ernestown et Amherst Island. | 2 4 |
| Comté de Prince Ed- ward. | 12. Le comté de Prince Edward comprendra les townships d'Athol, Ameliasburgh, Hillier, Hallowell, Marysburgh, y comprise la ville de Picton, et Sophiasburgh. | 6 8 |
| Comté de Hastings. | 13. Le comté de Hastings comprendra les townships de Lake, Tudor, Grimsthorpe, Marmora, Madoc, Elzevir, Rawdon, Huntingdon, Hungerford, Sidney, Thurlow, y comprise la ville de Belleville, et Tyendenaga. | 10 12 14 |
| Comté de Northumber- land. | 14. Le comté de Northumberland comprendra les townships de Murray, Cramahe, Haldimand, Hamilton, y comprise la ville de Cobourg, Seymour, Percy, Alnwick et Monaghan sud. | 16 18 |
| Comté de Durham. | 15. Le comté de Durham comprendra les townships de Hope, y comprise la ville de Port Hope Clarke, Darlington, Cavan, Manvers et Cartwright. | 20 |
| Comté de Peterborough. | 16. Le comté de Peterborough comprendra les townships de Belmont, Methuen, Burleigh, Dummer, Harvey, Douro, Smith, Monaghan nord, Asphodel et Otonabee. | 22 24 |
| Comté de Victoria. | 17. Le comté de Victoria comprendra les townships de Mariposa, Ops, Emily, Ennismore, Eldon, Fenelon, Boxley, Verulam et Somerville. | 26 28 |
| Comté de Simcoe. | 18. Le comté de Simcoe comprendra les townships de Thora, Mara, Rama, Orillia nord, Orillia sud, Matchedash, Tay, Medonte, Oro, Vespra, Flos, Tiny, Sunnidale et Nottawasaga. | 30 32 |
| Comté de Tecumseth. | 19. Le comté de Tecumseth comprendra les townships d'Innisfil, Gwillimbury ouest, Essa, Tecumseth, Adjala, Tosorontio, Mulmur et Mono. | 34 |
| Comté de York. | 20. Le comté de York sera divisé en quatre ridings, lesquels seront désignés, le riding nord du comté de York, le riding sud du comté de York, le riding est du comté de York, et le riding ouest du comté de York. | 36 38 40 |
| Riding nord du comté de York. | Le riding nord du comté de York comprendra les townships d'Uxbridge, Reach, Gwillimbury est, Gwillimbury nord, Scott, Brock, Georgina et Whitchurch. | |

L.P.P.

Le riding sud du comté de York comprendra les 2 townships d'Etobicoke, King et Vaughan, et cette partie du township de York non comprise dans les 4 limites de la cité de Toronto ou de la banlieue (*liberties*) d'icelle.

Riding sud du comté de York.

6 Le riding est du comté de York comprendra les townships de Markham, Pickering, Scarboro' et S Witby.

Riding est du comté de York.

Le riding ouest du comté de York comprendra les 10 townships d'Albion, Caledon, Chingouacousy, Toronto et Toronto Gore.

Riding ouest du comté de York.

12 21. Le comté de Halton comprendra les townships d'Esquesing, Trafalgar, Nasagaweya, Nelson, Flamborough est, et Flamborough ouest, y comprise la ville de Dundas.

Comté de Halton.

16 22. Le comté de Waterloo comprendra les townships de Puslinch, Beverley, Dumfries, y comprise la ville de Galt, Waterloo et Wilmot.

Comté de Waterloo.

23. Le comté de Wellington comprendra les 20 townships de Mornington, Wellesley, Maryborough, Peel, Woolwich, Guelph, Nichol, Garafraxa, Erin 22 et Eramosa.

Comté de Wellington.

24. Le comté de Peel comprendra les townships 24 de Normanby, Egremont, Proton, Melancthon, Minto, Arthur, Luther et Amaranth.

Comté de Peel.

26 25. Le comté de Grey comprendra les townships de Derby, Sydenham, St. Vincent, Sullivan, 28 Holland, Euphrasia, Collingwood, Bentinck, Glenelg, Artemisia et Osprey.

Comté de Grey.

30 26. Le comté de Bruce comprendra les townships de Huron, Kinloss, Culross, Carrick, Kincardine, Greenock, Brandt, Bruce, Saugeen, Eldersly et Avran.

Comté de Bruce.

34 27. Le comté de Huron comprendra les townships d'Elma, Wallace, Howick, McKillop, Grey, 36 Morris, Turnberry, Askfield, Wawanash, Colborne, Hullett, Tuckersmith, Stanley et Goderich.

Comté de Huron.

38 28. Le comté de Brock comprendra les townships de Hay, Stephen, McGillivray, Biddulph, Usborne, Blanchard, Hibbert, Fullarton, Downie, Logan, Ellice, Easthope nord et Easthope sud.

Comté de Brock.

42 29. Le comté de Lambton comprendra les townships de Bosanquet, Plympton, Warwick, Sarnia, 44 Moore, Enniskillen, Brooke, Sombra, Dawn et Zone.

Comté de Lambton.

127

| | | |
|---------------------|---|----------------|
| Comté de Kent. | 30. Le comté de Kent comprendra les townships d'Orford, Howard, Camden, Chatham, Harwich, Dover est, Dover ouest, Raleigh, Tilbury est et Ramsay. | 2 4 |
| Comté d'Essex. | 31. Le comté d'Essex comprendra les townships de Tilbury ouest, Mersea, Gosfield, Colchester, Rochester, Maidstone, Maldon, Anderdon et Sandwich, y comprise la ville du même nom. | 6 8 |
| Comté d'Elgin. | 32. Le comté d'Elgin comprendra les townships d'Aldborough, Dunwich, Southwold, Yarmouth, Malahide, Delaware, Westminster, Bayham, et la partie du township de Dorchester au sud de la rivière Thames. | 10 12 |
| Comté de Middlesex. | 33. Le comté de Middlesex comprendra les townships de Mosa, Ekfrid, Carradoc, Metcalfe, Adelaide, Williams, Lobo, Nissouri, la partie de Dorchester au nord de la rivière Thames, et la partie du township de London non comprise dans les limites de la ville du même nom. | 14 16 18 |
| Comté de Norfolk. | 34. Le comté de Norfolk comprendra les townships de Houghton, Middleton, Charlotteville, Windham, Townsend, Woodhouse, Walsingham, et Long Point, et Ryerson's Island dans le lac Erie. | 20 22 |
| Comté d'Oxford. | 35. Le comté d'Oxford comprendra les townships de Zorra est, Zorra ouest, Oxford nord, Oxford est, Oxford ouest, Déverham, Norwich, Oakland, Burford, Blenheim, Blandford et le village de Woodstock. | 24 26 28 |
| Comté de Haldimand. | 36. Le comté de Haldimand comprendra les townships de Walpole, Oneida, Seneca, Cayuga, Canborough, Rainham, Dunn, Moulton et Sherbrooke. | 30 32 |
| Comté de Welland. | 37. Le comté de Welland comprendra les townships de Pelham, Thorold, Stamford, Crowland, Willoughby, Wainfleet, Humberstone et Bertie. | 34 |
| Comté de Lincoln. | 38. Le comté de Lincoln comprendra les townships de Grimsby, Clinton, Louth, Grantham, y comprise la ville de Saint Catherine, Caistor, Gainsborough, et la partie du township de Niagara non comprise dans les limites de la ville du même nom. | 36 38 40 |
| Comté de Wentworth. | 39. Le comté de Wentworth comprendra les townships de Brantford, y comprise la ville du même nom, Ancaster, Tuscarora, Onondaga, Glanford, Binbrook, Saltfleet, et la partie de Barton non comprise dans les limites de la ville de Hamilton. | 42 44 |

- 40. La cité de Toronto sera comprise dans ses 2 limites actuelles. Cité de Toronto.
- 41. La cité de Hamilton sera comprise dans ses 4 limites actuelles. Cité de Hamilton.
- 42. La cité de Kingston sera comprise dans ses 6 limites actuelles. Cité de Kingston.
- 43. La ville de Bytown sera comprise dans ses 8 limites actuelles. Ville de Bytown.
- 44. La ville de London sera comprise dans ses 10 limites actuelles. Ville de London.
- 45. La ville de Niagara sera comprise dans ses 12 limites actuelles. Ville de Niagara.
- 46. La ville de Brockville sera comprise dans ses 14 limites actuelles. Ville de Brockville.
- 47. La ville de Cornwall sera comprise dans ses 16 limites actuelles. Ville de Cornwall.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

II. Et qu'il soit statué, que les Comtés de Kamou-
 18 raska, l'Islet, Bellechasse, Dorchester, Beauce, Comtés repré-
 Nicolet, Sherbrooke, Richelieu, Saint Hyacinthe, sentés chacun
 20 Rouville, Chambly, Laprairie, l'Acadie, Beau- par deux
 harnois, Vaudreuil, Ottawa, Deux-Montagnes, membres.
 22 Montréal, Terrebonne, Lachenaye, l'Assomption,
 Berthier, Saint Maurice et Portneuf, dans le Bas
 24 Canada, et les Comtés de Glengarry, Carlton,
 Lanark, Grenville, Leeds, Frontenac, ~~Coteau~~
 26 qui, Prince Edward, Hastings, Northumberland, *deuxième*
 Durham, ~~Pelee~~, ~~Thames~~, Halton, Waterloo, ~~Lambton~~,
 28 Elgin, Middlesex, Norfolk, Oxford, Welland, Lin-
 coln, ~~Westmorland~~, et chacun des quatre Ridings du
 30 Comté d'York, dans le Haut-Canada, seront res-
 32 pectivement représentés chacun par deux mem-
 34 bres dans l'Assemblée Législative de cette Pro-
 vince; les Comtés de Gaspé, Bonaventure, Ri- Chacun par
 36 mousky, Temiscouata, Lotbinière, Mégantic, un membre.
 Drummond, Yamaska, Stanstead, Shefford, Mis-
 38 Bas-Canada, et les Comtés de Stormont, Russell, *10 Lennox, Addison*
 Renfrew, Dundas, Peterborough, Victoria, ~~Simcoe~~, *Wellington Brant, Perth, Lambton*
 40 ~~York~~, ~~Lambton~~, Kent, Essex, et Haldimand, dans
 le Haut-Canada, chacun par un membre respective-
 42 ment; les Comtés de Bagot et des Montagnais,

| | |
|--|---|
| Comtés qui seront unis et qui éliront un membre pour les deux. | dans le Bas-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les Comtés de Peel et de Grey, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les Comtés de Huron et de Bruce, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux ; les Cités de Québec et de Montréal chacune par trois membres respectivement ; la cité de Toronto par deux membres ; et la ville de Trois-Rivières avec la paroisse telle que reconnue par cet Acte, la ville de Sherbrooke, la cité d'Hamilton, la cité de Kingston, la ville de Bytown, la ville de London, la ville de Niagara, la ville de Brockville, et la ville de Cornwall, chacune par un membre respectivement ; pourvu toujours que les qualifications des voteurs habiles à voter aux élections des membres demeureront respectivement dans les dits Comtés, Ridings, Cités et villes les mêmes que celles maintenant existantes ou établies par cet Acte, ou qui le seront par aucun autre Acte passé dans la présente Session, ou dans aucune Session subséquente ; pourvu toujours, que pour tous autres objets, excepté pour les fins de cet Acte, les diverses Cités et villes en cette Province seront considérées comme faisant partie du Comté, ou Riding dans lequel elles sont situées, dans tous les cas où il n'est pas autrement pourvu par la loi. |
| Nombre de membres pour les diverses cités et villes. | 2 4 6 8 10 12 14 |
| Proviso quant à la qualification des voteurs. | 16 18 20 22 |
| Proviso quant aux comtés, etc. dans lesquels se trouvent des cités ou villes. | 24 26 28 |
| Temps auquel auront effet les dites divisions. | III. Et qu'il soit statué, que les divisions des Comtés, Ridings, Cités et Villes en cette Province, établies pour les fins de cet Acte, auront leur plein et entier effet du moment où il deviendra leur force, pour toutes les fins d'icelui, mais n'affecteront aucunement les divisions actuellement existantes pour les fins de l'administration de la Justice, de la Milice, de l'Enregistrement de tous actes quelconques, ni des affaires municipales ou locales, ni pour aucune autre matière quelconque, excepté pour les fins de cet Acte, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par la Législature ; pourvu toujours, qu'un Acte ou des Actes statuant sur les dites matières pourront être passés durant la présente session du Parlement Provincial ; pourvu encore, que toutes augmentations et pointes de Seigneuries, Paroisses, Townships, et établissements, et toutes villes, villages, ou réserves pour iceux, non spécialement mentionnés au présent Acte, seront considérés comme faisant partie du Comté ou Riding dans lequel se trouve la partie principale de telle localité, ou la localité avoisinant principalement telle ville, village, ou réserve, à moins que telle augmentation ou pointe ou établissement, ville, village, ou réserve, ne fasse partie d'un autre Comté ou Riding d'après les dispositions de cet Acte soit nommément |
| Elles n'affecteront pas les divisions pour d'autres fins que celles d'élections. | 30 32 34 36 38 |
| Proviso. | 40 42 |
| Proviso quant aux augmentations comprises dans les limites, et qui ne sont pas désignées par un nom. | 44 46 48 50 52 54 |

ou d'après les limites établies pour chaque Comté
2 ou Riding.

IV. Et qu'il soit statué, que toutes dispositions
4 législatives maintenant en force en cette Pro-
vince ou dans le Haut-Canada et le Bas-Canada,
6 respectivement, concernant la division d'icelle
Province en Comtés, Ridings, Cités et Villes,
8 et la représentation des dits Comtés, Ridings,
Cités et Villes dans l'Assemblée Législative,
10 seront et elles sont par le présent rappelées ou
amendées d'après les dispositions du présent
12 Acte, à compter du temps où il prendra force et
effet, en autant seulement que les dites dispositions
14 peuvent être contraires au dit présent Acte.

Dispositions
incompatibles
à cet acte
amendées ou
rappelées.

V. Et qu'il soit statué, que cet acte aura force et
16 effet depuis et après la fin du présent parlement pro-
vincial, et non auparavant.

Commence-
ment de cet
acte.

No. 147.

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

NOUVELLE REPRESENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la
Population du Bas-Canada, supposée s'é-
lever à 766,304 âmes, en 1848.

Réçu et lu, première fois,

Seconde lecture,

[POUR ACCOMPAGNER LE BILL DE LA REPRÉSENTATION.]

[500 Copies.]

(Pour accompagner le Bill de la Représentation.)

NOUVELLE REPRÉSENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 âmes, en 1848.

En 1825, la population du Bas-Canada était de 423,680 âmes; en 1831 de 511,919, et en 1844 de 690,782 âmes. La population ayant augmenté, de 1825 à 1831, de 88,239 âmes, en suivant cette proportion elle aurait doublé tous les 28 à 29 ans. De 1831 à 1844, espace de 13 années, la population n'a augmenté que de 178,864 âmes, ce qui d'après cette nouvelle proportion, ne doublerait la population que tous les 37 à 38 ans. L'invasion des épidémies de 1832 et 1834, les troubles de 1837 et 1838, accompagnés de l'émigration au dehors, et la diminution de celle venant de l'extérieur, peuvent expliquer ce ralentissement dans l'augmentation progressive de la population du pays. Si l'accroissement de la population eût continué dans la même proportion qu'entre 1825 et 1831, le chiffre aurait été en 1844 de 742,920, tandis que le recensement fait à cette époque ne la porte qu'à 690,782, c'est-à-dire 52,140 au-dessous; la proportion continuant la même, la population serait aujourd'hui de 813,999. D'un autre côté le chiffre de la population basé d'abord sur les recensemens de 1825 et 1831, et continué jusqu'à ce jour sur l'augmentation de 1831 à 1844, ne donnera que 745,814 âmes.

Si les choses étaient maintenant à peu près ce qu'elles étaient avant le choléra et les troubles, en calculant pour les quatre dernières années sur la base de l'accroissement de 1825 à 1831, on aurait une augmentation de 95,911, ou un total pour 1848 de 786,693; mais comme il est très probable que le recensement de 1825 se trouve au dessous du chiffre réel plus peut-être qu'aucun de ceux qui ont été faits depuis, le moyen d'approcher le plus près de la vérité serait de prendre un terme moyen pour les quatre dernières années entre les recensemens de 1825 à 1831 et de 1831 à 1844, ce qui donnera une augmentation de 75,522 âmes sur le dernier recensement, ou un total pour l'année 1848 de 766,304.

Le chiffre de la population une fois établi il serait très-facile de calculer l'accroissement de chaque comté en particulier, puisque cet accroissement de 75,522 basé sur la dernière supposition, est au total de la population d'après le recensement de 1844 comme un est à 9½ plus quelques fractions; mais comme cet accroissement n'est pas le même dans tous les comtés, il est nécessaire d'établir des proportions approximatives qui ne peuvent être appuyées que sur les connaissances plus ou moins exactes que l'on a pu se procurer sur la situation des différentes localités.

D'après les renseignemens les plus exacts, la classification suivante semble ne devoir offrir que bien peu d'objections, et est, suivant toute probabilité, la plus correcte qu'il soit possible de présenter en l'absence d'un recensement officiel.

1. Toutes les localités nouvellement établies où se trouvent des terres fertiles à des conditions avantageuses, offrant de grands avantages à l'émigration venant du dehors, aussi bien qu'à celle qui laisse les parties du pays surchargées de population, pour chercher au loin des terres à bon marché et propres à faire des établissemens sur une échelle étendue.

2. Tous ces comtés qui ne sont pas entièrement en culture, et qui offrent encore de grandes facilités aux colons, ou ayant des centres particuliers vers lesquels l'industrie et le commerce attirent la population. Ici l'augmentation est encore considérable, mais ne peut pas tout-à-fait marcher de pair avec les localités classées dans la catégorie précédente.

3. Cette classe comprend ces comtés qui possèdent quelques-uns des avantages de ceux qui sont compris dans la deuxième classe, mais à un moindre degré, n'ayant qu'un nombre très-limité de terres en bois debout.

4. La quatrième et dernière classe se compose de ces comtés qui ne sont plus susceptibles que d'un bien faible accroissement, étant entièrement en culture et n'ayant pas de ressources particulières, indépendantes de l'agriculture, capables de soutenir une grande augmentation de population.

| Classification des Comtés en égard à l'augmentation probable de la Population. | NOMS DES ANCIENS COMTÉS. | Nombre de Représentants pour les Anciens Comtés. | Population des Anciens Comtés en 1844. | Population probable des Anciens Comtés en 1848. | NOMS DES NOUVEAUX COMTÉS. | | Nombre de Représentants pour les Nouveaux Comtés. | Population probable des Nouveaux Comtés suivant les Nouvelles Divisions. |
|--|--------------------------|--|--|---|---------------------------|---|---|--|
| | | | | | | | | |
| 1ère classe. | Saguenay | 1 | 13475 | 19690 | Saguenay | 1 | 12690 | |
| | | | | | Montagnais | 1 | 7000 | |
| " " | Ottawa | 1 | 12434 | 17815 | Bagot | 2 | 17815 | |
| 2me classe. | Deux-Montagnes | 1 | 26835 | 29817 | Ottawa | 2 | 18000 | |
| | | | | | Deux-Montagnes | 1 | 11817 | |
| " " | Terrebonne | 1 | 20646 | 22940 | Argentueil | 2 | 22940 | |
| " " | Leinster | 1 | 25533 | 28370 | Terrebonne | 2 | 18000 | |
| " " | Berthier | 1 | 26859 | 29343 | L'Assomption | 2 | 16000 | |
| " " | Drummond | 1 | 9374 | 11415 | Lachenaie | 2 | 23713 | |
| " " | Sherbrooke | 1 | 12690 | 15100 | Berthier | 1 | 11415 | |
| " " | Shefford | 1 | 10105 | 11228 | Drummond | 2 | 15100 | |
| " " | Beauharnois | 1 | 28746 | 31940 | Sherbrooke | 1 | 11228 | |
| " " | Mégantic | 1 | 6749 | 7688 | Shefford | 2 | 22369 | |
| " " | Rimouski | 1 | 17630 | 19689 | Beauharnois | 1 | 9571 | |
| " " | | | | | Huntingdon | 1 | 7688 | |
| " " | Dorchester | 1 | 34317 | 38685 | Mégantic | 1 | 8016 | |
| " " | Lotbinière | 1 | 13697 | 15219 | Rimouski | 1 | 11673 | |
| " " | | | | | Témiscouata | 2 | 22026 | |
| " " | Portneuf | 1 | 15922 | 17691 | Dorchester | 2 | 21127 | |
| 3me classe. | Vaudreuil | 1 | 17063 | 18485 | Beauce | 1 | 10961 | |
| | | | | | Lotbinière | 2 | 17691 | |
| " " | St Maurice | 1 | 16329 | 18290 | Portneuf | 2 | 18485 | |
| " " | Champlain | 1 | 10404 | 11371 | Vaudreuil | 2 | 17290 | |
| " " | Nicolet | 1 | 16310 | 17669 | St. Maurice | 1 | 11371 | |
| " " | Yamaska | 1 | 11956 | 12952 | Champlain | 2 | 17669 | |
| " " | Missisquoi | 1 | 10865 | 11771 | Nicolet | 1 | 12952 | |
| " " | Rouville | 1 | 22893 | 24806 | Yamaska | 1 | 11771 | |
| " " | Chambly | 1 | 17115 | 18641 | Missisquoi | 2 | 24806 | |
| " " | St. Hyacinthe | 1 | 21973 | 23804 | Rouville | 2 | 18641 | |
| " " | Gaspé | 1 | 7146 | 7742 | Chambly | 2 | 23804 | |
| " " | Bellechasse | 1 | 14549 | 15761 | St. Hyacinthe | 1 | 7742 | |
| " " | Islet | 1 | 17013 | 18431 | Gaspé | 2 | 15551 | |
| " " | Kamouraska | 1 | 17465 | 18921 | Bellechasse | 2 | 18431 | |
| " " | Stanstead | 1 | 11964 | 12961 | Islet | 2 | 18921 | |
| " " | | | | | Kamouraska | 1 | 12961 | |
| " " | Huntingdon | 1 | 36204 | 39324 | Stanstead | 2 | 20103 | |
| 4me classe. | Montréal | 1 | 20213 | 21245 | Laprairie | 2 | 19221 | |
| | | | | | L'Acadie | 2 | 21245 | |
| " " | Québec | 1 | 12810 | 13664 | Montréal | 1 | 13664 | |
| " " | Montmorency | 1 | 8434 | 9961 | Québec | 1 | 8961 | |
| " " | Richelieu | 1 | 20883 | 22293 | Montmorency | 2 | 22293 | |
| " " | Verchères | 1 | 13167 | 13990 | Richelieu | 1 | 13990 | |
| " " | Bonaventure | 1 | 8246 | 8861 | Verchères | 1 | 8861 | |
| | | | | | Bonaventure | 1 | | |
| VILLES. | | | | | | | | |
| 2me classe. | Québec | 2 | 32866 | 36515 | Québec | 3 | 36515 | |
| " " | Montréal | 2 | 48093 | 48581 | Montréal | 3 | 48581 | |
| " " | Sherbrooke | 1 | 795 | 883 | Sherbrooke | 1 | 883 | |
| 3me classe. | Trois-Rivières | 1 | 3297 | 3572 | Trois-Rivières | 1 | 4752 | |
| | | | | | | | 766304 | |

PROPORTION de la Représentation de la Province dans les Quatre Divisions ci-dessous.

| NOMS DES DIVISIONS. | Population dans chaque Division. | Nombre Total de Représentants par Division. | Nombre d'habitants ayant droit à un Représentant. |
|---|----------------------------------|---|---|
| District de Montréal, moins cette partie comprise dans les Townships de l'Est | 391394 | 36 | 10872 |
| Districts de Québec et de Gaspé | 247518 | 25 | 9900 |
| District des Trois-Rivières | 64034 | 7 | 9147 |
| Township de l'Est | 63358 | 7 | 9051 |
| | 766304 | 75 | |

NOMS DES LOCALITÉS COMPRISES DANS CHAQUE COMTÉ.

SAGUENAY.—Partie de la Seigneurie de Beaupré, les Seigneuries du Gouffre, des Eboulements, de Murray Bay et de Mount-Murray, l'Île-aux-Coudres, l'Île-aux-Lièvres, et les Townships de Settington, Callières, Saguenay, Tadoussac, Bergeronnes, Escoumain, D'Iberville, Laval, De Latour et Betsiamites et la Seigneurie de Mille-Vaches ou Portneuf, la Terre ferme de Mingan, les Îlets de Mingan, l'Île et Seigneurie d'Anticosti, et toutes les autres terres et Îles comprises dans les limites du Comté.

MONTAGNAIS.—Les Townships de Ouatchouan, Metabetchouan, Caron, De Mesy, Plessis, Kenongami, Labarre, Signay, Delisle, Taché et Bourget.

BAGOT.—Les townships de Jonquière, Simard, Tremblay, Harvey, Chicoutimi, Laterrière, Bagot, Simon, Lartigue et Saint Jean.

OTTAWA.—Seigneurie de la Petite Nation, Townships de Lochabar, Buckingham, Templeton, Hull, Eardley, Onslow, Bristol, Clarendon, Litchfield, Mansfield, Îles du Grand Calumet et des Allumettes, Townships de Ponsonby, Amherst, Rippon, Derry, Portland, Wakefield, Masham, Aldfiel, Thorne, Waltham, Chichester, Sheen, Esher, Aberdeen, Hastings, Aberford, Kirkiby, Labouchère, Gladstone, Graham, Low, Denholm, Bowman, Picanoka, Hincks, Bigelow, Aylwin, Wright, Northfield, Blake, Bouchette, Wabasse, Dudley, Notowese, Kensington, Bouthilier, Kiamica, Egan, Aumond, Merritt, Campbell, Pontefract, Suffolk, etc.

DEUX-MONTAGNES.—Seigneuries de la Rivière du Chêne, du Lac des Deux-Montagnes et augmentation, l'Île Bizarre et partie de la Paroisse ou Mission de St. Placide.

ARGENTEUIL.—Townships de Grenville, Chatham, Gore, Wentworth, Harrington, Howard, Arundel, Grandisson, Beresford, et partie de la Seigneurie d'Argenteuil.

TERREBONNE.—Seigneuries de l'Île Jésus, Terrebonne, Desplaines, Lacorne, Blainville, augmentation des Mille-Îles, Townships d'Abercrombie et de Morin.

L'ASSOMPTION.—Île Bouchard, Seigneuries de Lavaltrie et de St. Sulpice, Township de Rawdon, Chertsey, Kildare et Cathcart.

LACHENAIE.—Seigneuries de Lachenaie, St. Ours, Repentigny, Townships de Kilkeny, Wexford, Carrick et Doncaster.

BERTHIER.—Île St. Ignace et du Pads, Seigneuries de Lanoraye, Dautré, Daillebout, Ramsay, Berthier du Sablé ou Nouvelle York, Maskinongé Ouest sur le fleuve St. Laurent, l'établissement St. Gabriel, et le Township de Brandon.

DRUMMOND.—Township d'Aston et augmentation, et Gore d'Aston, Bulstrode et augmentation, Stanfold, Arthabaska, Warwick, Horton, Wendover, Simpson, Kingsey, Durham, Wickam, Grantham, Upton et Acton.

SHERBROOKE.—Townships d'Ascot, (la ville de Sherbrooke exceptée), Eaton, Compton, Orford, Brompton, Stoke, Melbourne, Windsor, Shipton, Tingwick, Chester, Wolfeston, Garthby, Stratford, Ham, Watton, Weedon, Dudswell, Winslow, Lingwick, Whitton, Westbury, Hampden, Marston, Newport, Ditton, Chesham, Clinton, Auckland, Bury, Oulney, Clifton, Hereford, Spalding, Ditchfield, Woburn, Emberton, Drayton, avec les pointes et augmentations des dits Townships.

SHEFFORD.—Townships d'Ely, Stukely, Brome, Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham, avec les pointes et augmentations des dits Townships.

BEAUHARNOIS.—Seigneurie de Beauharnois et Township de Hemmingford.

HUNTINGDON.—Townships de Hinchinbrook, Godmanchester, Dundee et les terres sauvages à l'ouest d'iceux, jusqu'au village St. Régis inclusivement.

MEGANTIC.—Townships de Somerset, Nelson, Halifax, Inverness, Leeds, Ireland, Shefford, Broughton, Colrairie, Price, Adstock, Tring, Lambton, Forsyth, Aylmer, Shenley ~~Dorset et Gaxbury~~

- RIMOUSKI.**—La partie de la Seigneurie Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse St. Fabien, les Seigneuries du Bic, Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, Pachot, Mitis, Matane, du Lac Metapedia et du Lac Mitis, Townships de MacNider, Matane, St. Denis et augmentation.
- TEMISCOUATA.**—La partie de la Seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse St. Simon, les Seigneuries de Trois-Pistoles, Isle-Verte, Villeraï, Le Parc, la Rivière-du-Loup, la Seigneurie de Madawaska et Lac Temiscouata, et les Townships de Whitworth et Viger.
- DORCHESTER.**—Seigneuries de Lauzon, et St. Gilles ou Beurivage.
- BEAUCE** —Seigneuries de Jolliet, St. Etienne, Ste. Marie, St. Joseph, Vaudreuil, Aubert Gallion, Aubin Delisles, Township de Frampton, Cranbourne, Watford, Standon, Ware, Jersey, Marlow, Linière et Risborough.
- LOTBINIERE.**—Seigneuries de Tilly, Desplaines, Bonsecours, Gaspé, Maranda, Ste. Croix, Lotbinière et St. Jean Deschajllons, avec augmentation, et augmentation du Township de Somerset.
- PORTNEUF.**—Seigneuries de Gaudarville, Fossambault, Demaures et St. Augustin, Guillaume Bonhomme, Neuville ou Pointe aux Trembles, Bourg Louis, Belaire et augmentation, d'Autreuil, Jacques Cartier, Baronnie de Portneuf, Perthius, Deschambault, Lachevrotière, la Tesserie, Francheville, les Grondines est et ouest et augmentations, et Townships d'Alton, Montauban et Gosford.
- VAUDREUIL** —Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges et la Nouvelle Longueuil, Ile Perrot et Township de Newton et augmentation.
- ST. MAURICE.**—Partie nord-est de Maskinongé, Fief et Seigneuries de Lanaudière, St. Jean, Grandpré, Grosbois ou Yamachiche, Dumontier, Gatineau et augmentation, St. Maurice, St. Etienne, Pointe-du-Lac, Townships de Hunterstown, Caxton et augmentation et Shawenigan ; à l'exception de la ville et la paroisse des Trois-Rivières.
- CHAMPLAIN.**—Seigneuries de Ste. Anne et augmentation, Dorsilliers, Ste. Marie, Batiscan, Champlain et augmentations, Cap de la Madeleine et Township de Radnor.
- NICOLET.**—Seigneurie de Nicolet et augmentation, paroisse de St. Grégoire, Bécancour, Gentilly, Ste. Gertrude, St. Pierre les Becquets, et continuation, et Townships de Maddington et Blandford.
- YAMASKA.**—Seigneuries de la Baie du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, St. François et augmentation, St. Michel d'Yamaska (quant à la partie qui se trouve au sud de la Baie de Lavallières), Bourgmarie Est et Deguire, augmentation d'Upton et Gore de Wendover.
- MISSISKOUI.**—Seigneurie de St. Armand, et Townships de Dunham et Stanbridge, avec les pointes et augmentations des dits Townships.
- ROUVILLE.**—Seigneuries de Rouville, Chambly Est, Monnoir et augmentation, Bleury, Sabrevois, Noyan, et Foucault.
- CHAMBLY.**—Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueuil, Fief Tremblay, Chambly Ouest, Baronnie de Longueuil, etc.
- ST. HYACINTHE.**—Seigneuries de Ramsay, Bourchemin à l'Est de la Rivière Yamaska, et St. Hyacinthe.
- GASPE.**—Fiefs et Seigneuries Ste. Anne, Mont Louis, La Madeleine, Grande Vallée des Monts et Anse de l'Etang, Grande Rivière et Pabos, et Townships de Cap Chat, Sydenham, Fox, Cap Rosier, Gaspé Bay Nord, Gaspé Bay Sud, York, Douglass, Malbaie, Percé, Newport, Isles et Islets de la Madeleine, etc.
- BELLECHASSE.**—Seigneuries de Berthier, Bellechasse, St. Vallier et augmentation, St. Michel et augmentation, Vincennes, Levaudière, Beaumont et augmentation, La Martinières Montapeine et St. Gervais, et Townships de Buckland et Armagh.

- ISLET.**—Fief St. Denis, Seigneuries de St. Roch des Aulniets, Réaume, St. Jean Port Joli, l'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et augmentation, Cap St. Ignace, Gagnier, St. Joseph, Ste. Claire, St. Thomas, Rivière du Sud et Lépinai, Townships de Ashford et augmentation, Lessard et Ashburton.
- KAMOURASKA.**—Seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Islet du Portage, Granville, Kamouraska, St. Denis de la Bouteillerie et augmentation, Rivière-Ouelle et augmentation, Ste. Anne, Townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.
- STANSTEAD.**—Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec pointes et augmentations des dits Townships.
- LAPRAIRIE.**—Seigneuries de Laprairie de la Madeleine, Sault St. Louis, partie de Lasalle et Chateauguay, etc.
- L'ACADIE.**—Seigneuries de Lacolle et de Léry, partie de Lasalle, Township de Sherrington, Seigneuries et lieux appelés St. George, St. Normand, St. James, Thevaite, Iles les plus proches du dit Comté dans la rivière Chambly, etc.
- MONTREAL.**—Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, les paroisses de Ste. Anne, Ste. Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault-des-Récollets, St. Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.
- QUEBEC.**—Seigneuries de Beauport et augmentation, Notre Dame des Anges, Dorsainville, Lepinay, le Fief St. Ignace, le Fief Hubert, Seigneuries de Sellery et de St. Gabriel, Townships de Stonelham et de Teweskesbury, et les parties des Paroisses de Québec, Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, non comprises dans la Cité de Québec, et toutes les autres terres comprises dans les limites du dit Comté, à l'exception de la Cité de Québec.
- MONTMORENCY.**—Paroisse de St. Pierre, St. Jean, Ste. Famille, St. Laurent et St. François, les Iles Madame et aux Reaux, et les Paroisses de St. Féréol, St. Joachim, Ste. Anne, Chateau Richer, Laval et l'Ange Gardien.
- RICHELIEU.**—Seigneuries de St. Ours et augmentation, St. Denis, St. Charles sur la Rivière Richelieu, Sorel et augmentation, la pointe au nord de la Baie de Lavallière, Bourchemin à l'ouest de la Rivière Yamaska, Bourgmarie Ouest et Bonsecours, Iles Cochon, Madame, Ronde, de Grâce, aux Ours, Battures à la Carpe, de Sable, du Moine et du Basque, et les Iles dans la Rivière Chambly les plus proches du dit Comté.
- VERCHERES.**—Seigneuries de Contrecoeur, Bellevue, Verchères, St. Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap St. Michel, Varennes, Belœil et augmentation, Cournoyer et les Iles vis-à-vis, à l'exception de l'Île Bouchard.
- BONAVENTURE.**—Seigneurie de Shoolbred, Townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle Mann, Ristigouche et Matapédia.
- LES CITÉS DE MONTREAL ET DE QUEBEC** sont comprises dans leurs limites actuelles.
- LA VILLE DES TROIS-RIVIÈRES** comprend la Ville et la Paroisse des Trois-Rivières telle qu'actuellement desservie.
- LA VILLE DE SHERBROOKE** renfermera la Ville de Sherbrooke et le Village de Lennoxville et leurs environs respectifs. (*Voir le Bill*)